

Communication FISP

(Complément d'informations au site internet www.fisp.ch).

Chères assurées, chers assurés,

En ce début d'année, nous vous présentons nos meilleurs vœux pour 2021 et avons le plaisir de vous communiquer les principales décisions du Conseil de Fondation de la FISP concernant les :

Bons résultats de votre Fondation en 2020 et mesures pour renforcer votre prévoyance.

L'exercice 2020 permet à nouveau à votre Fondation de vous faire bénéficier de prestations qui sont les fruits d'une gestion des risques alliant rendement et sécurité, objectifs à court terme et à long terme, redistribution de performance aux assurés et mise en réserves.

En 2020, cette stratégie de conduite a permis de maintenir le cap - malgré l'épreuve qu'a constituée la Covid19 pour le monde et le 2^{ème} pilier en particulier - sans renoncer à implémenter des solutions créatrices de valeur et adaptées à un contexte financier très complexe : aux effets financiers de la crise sanitaire se sont ajoutés des événements économiques et géopolitiques majeurs (élections, guerre commerciale, etc...).

Les capitaux gérés ont ainsi été préservés et valorisés, avec un rendement des placements de l'ordre de 4% qui a permis au Conseil de Fondation de prendre les mesures suivantes, pour une conduite durablement en faveur des assurés :

- a) Pour 2020, le taux de rémunération des comptes épargne des assurés est de 2%.
Ce taux s'applique à l'ensemble de vos avoirs et cotisations, alors que le taux minimum légal fixé par le Conseil Fédéral est de 1% en 2020, et uniquement sur la part obligatoire minimum LPP.
- b) Des réserves ont été renforcées : (i) dans le cadre d'une politique raisonnable de réserves en matière de taux technique, (ii) pour tenir compte de l'allongement prévisible de l'espérance de vie et (iii) pour garantir les retraites futures en continuant à appliquer un taux de conversion favorable aux assurés (point suivant).
- c) Le taux de conversion du capital a été modifié (selon règlement 2018 : rente garantie + 13^{ème} rente).
La 13^{ème} rente a été versée en décembre 2020 et le sera également en décembre 2021.
- d) Pour 2021, le taux de rémunération des comptes épargne des assurés est fixé **provisoirement** à 1%, suivant la logique des recommandations du Conseil Fédéral pour 2021.
Comme pour 2020, la FISP examinera en fin d'année quel intérêt peut être attribué aux assurés, en fonction des résultats 2021.

Ces décisions permettent aussi à la FISP, tout en continuant à vous faire bénéficier de prestations de qualité et en renforçant ses réserves, de maintenir son taux de couverture à un niveau supérieur à 100%, de l'ordre de 107% à fin 2020. Cette évaluation sera affinée lors de l'établissement des comptes définitifs.

Par ces décisions et ces résultats, votre Fondation témoigne de sa volonté de privilégier en permanence les prestations des assurés et la redistribution de performance en leur faveur, tout en prenant les mesures nécessaires à la suite d'une mission de prévoyance qui leur est dédiée : l'application de principes de bonne gouvernance permet de fixer des objectifs de prévoyance de qualité et de définir des réponses justes aux besoins des assurés sur le long terme.

La FISP se comporte ainsi fidèlement à la volonté de ses fondateurs, et conformément au modèle propriétaire qu'ils ont choisi de mettre à leur disposition : en tant qu'institution de prévoyance contrôlée par ses assurés et ses entreprises adhérentes, en s'adaptant en permanence selon les meilleures pratiques, elle agit ainsi, afin de remplir une mission de prévoyance de manière la plus responsable, à tous égards et à l'égard de tous.

L'ensemble de ces informations est disponible sur le site internet www.fisp.ch, où vous pouvez également consulter des numéros particulièrement intéressants de votre Newsletter :

- Le « FISP Infos n°18 » rappelle, par quelques indicateurs, comment votre Fondation agit afin de continuer à vous offrir des solutions qui comptent parmi les références du 2^{ème} pilier.
- Le « FISP Infos n°20 » présente une synthèse « spécial Covid19 », éclairant les résultats et moyens de réponse mis en œuvre par le modèle de votre fondation, afin de gérer de manière responsable les enjeux financiers et extra-financiers de la prévoyance professionnelle.
- Le « FISP Infos n°21 » vous présentera au printemps, un éclairage sur les résultats et les travaux achevés en 2020, les évolutions du règlement de prévoyance 2021, ainsi qu'une présentation synthétique des actions à l'agenda 2021.

La FISP, son Conseil de Fondation, sa direction ainsi que ses mandataires, vont continuer à travailler selon ces principes, de manière à améliorer encore l'attractivité de votre Fondation : les actions 2021 viseront à consolider ces acquis et faire face aux enjeux actuels et futurs de la prévoyance.

Nous aurons en outre cette année le plaisir de vous convier à la **Conférence 2021 des assurés de la FISP** : nous vous invitons d'ores et déjà à réserver la date du 11 novembre pour nous retrouver à Lausanne, à partir de 17h30 au Casino de Montbenon (les détails logistiques vous seront transmis entre temps).

Chères assurées, chers assurés, dans cette période prégnante qui valorise encore plus vos missions essentielles, la FISP vous adresse ses chaleureux remerciements pour votre dévouement admirable, qui inspire à tous respect et reconnaissance.

A chacun son rôle, à chacun de contribuer à l'équilibre de notre société selon son travail : par notre engagement « à vos côtés », nous continuons à œuvrer comme votre partenaire loyal, afin que votre 2^{ème} pilier soit au rendez-vous, chaque fois que vous en avez besoin.

Nous vous prions d'agréer, chères assurées, chers assurés, l'expression de nos meilleures salutations.

Le Conseil de fondation de la FISP